

## REGLEMENT DU JEU LORENOVE

### « COUPE DU MONDE de FOOTBALL 2018 »

#### ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

L'enseigne LORENOVE, marque du Groupe Lorillard, immatriculé au RCS de Chartres sous le n° 805 420 205, dont le siège social est situé au 1, avenue Gustave Eiffel – 28000 Chartres, ci-après dénommée « LORENOVE » ou « Fenêtres LORENOVE » ou « La Société organisatrice », organise du 11 juin 18 à 14h00 (quatorze heures) au 05 juillet 2018 à 00h00 (minuit), un jeu internet gratuit et sans obligation d'achat, intitulé : « Jeu Lorenove Coupe du Monde 2018 » (ci-après le « Jeu »).

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des salariés de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

#### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule sur la page Internet accessible à l'adresse URL suivante, <https://www.lorenove.fr/jeu-lorenove-coupe-du-monde-2018> (ci-après la « Page »), aux dates indiquées dans l'article 1.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation.

Pour participer au Jeu, le participant doit successivement et cumulativement :

- ➔ 1 – Remplir les champs NOM, PRENOM, EMAIL du formulaire présent sur la page du jeu
- ➔ 2 – Remplir son pronostic dans le champ correspondant, en répondant à la question suivante : « Selon vous, quel pays remportera la Coupe du Monde de Foot 2018 ? » sur ce même formulaire
- ➔ 3 – Valider sa participation en cliquant sur le bouton « Je participe ». Le participant accèdera ensuite à la page de fin. Sur celle-ci, un message le remerciant d'avoir participé apparaîtra.

Le participant pourra choisir de recevoir ou non des offres commerciales de la part de la marque Lorenove et devra accepter les conditions générales.

La participation doit être envoyée avant la fin du dernier jour de la Période de Jeu en cours, date et heure de connexion faisant foi.

La participation ne doit pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent ou diffamatoire. Par ailleurs, il en va de même pour du contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne ni la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

Un même participant ayant participé plusieurs fois au Jeu (avec des identifiants identiques ou similaires) ne sera inscrit qu'une seule fois pour le tirage au sort.

En cas de contestation, seuls les listings du Groupe Lorillard font foi.

Le Groupe Lorillard se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu, sans que la responsabilité du Groupe Lorillard puisse être engagée.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de retirer, suspendre ou de modifier le Jeu en cas d'évènement fortuit indépendant de sa volonté ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT**

1 gagnant(e) unique sera désigné(e).

Sera déclaré gagnant le participant inscrit selon les modalités définies à l'article 3 qui sera tiré au sort parmi ceux ayant répondu correctement à la question. Le tirage au sort se déroulera dans un délai de 15 jours après la Finale de la Coupe du Monde de Football, qui aura lieu le 15 juillet 2018.

## ARTICLE 5 : DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant :

1 (Un) coffret cadeau « Escapade de Charme en France » de la marque Châteaux & Hôtels Collection» pour 2 personnes, d'une valeur unitaire de 290 euros TTC.

"Echappez-vous, le temps d'un weekend dans les plus belles adresses du répertoire Châteaux & Hôtels Collection : hôtels de caractère, auberges authentiques et maisons d'hôtes de charme... Vivez une expérience délicieuse avec un dîner raffiné et un petit déjeuner gourmand."

<https://www.chateauxhotels.com/>

Le séjour comprend :

- L'hébergement pendant 1 nuit en chambre double supérieure avec le Petit-déjeuner
- 1 déjeuner ou 1 dîner composé d'une entrée, d'un plat et d'un dessert (boissons non comprises)

Le séjour est valable 18 mois après sa date d'achat soit environ jusqu'au 14/12/2019 (se référer à la date indiquée dans le coffret) à l'exception des 24, 25, 31 décembre 2018 et le 14 février 2019, selon disponibilités.

Le gagnant devra choisir son séjour parmi les destinations proposées par le partenaire Châteaux & Hôtels Collection.

Le Groupe Lorillard ne sera en aucun cas tenu responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur le lieu du séjour par leurs propres moyens.

Le gagnant devra impérativement être majeur.

Le lot est déterminé par le Groupe Lorillard. Sauf précision expresse contraire, il est incessible et intransmissible.

Il est précisé que le lot est fourni sous la responsabilité du Groupe Lorillard, qui est le seul habilité à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Le lot est strictement limité à sa désignation et il ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires, occasionnés lors du séjour, qui sont à la seule et unique charge des gagnants.

Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots, le Groupe Lorillard se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS**

La délivrance des lots est subordonnée à la validation de la participation qui peut être à tout moment vérifiée par le Groupe Lorillard et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Les principes ci-après sont applicables, sauf autrement prévu par voie d'additif en fonction de la nature des lots.

Le gagnant sera informé par courrier électronique de son gain et des modalités de remise du lot, à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de jeu, dans le mois suivant le tirage au sort.

Le lot est envoyé 1 (un) mois au plus tard à partir du tirage au sort, par courrier recommandé.

En règle générale, les lots non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire (en dehors des cas de refus exprès et motivé du pli ou du colis) pendant un délai de 3 (trois) mois, reviennent définitivement au Groupe Lorillard. Il est précisé que ce délai de 3 (trois) mois court à compter de la réception du retour du pli ou du colis par le Groupe Lorillard.

#### **ARTICLE 7 : GARANTIES – RESPONSABILITE- FORCE MAJEURE**

La responsabilité du Groupe Lorillard ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que le Groupe Lorillard ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page. Il appartient à tout participant de

prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion à la Page et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

Le Groupe Lorillard peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par le Groupe Lorillard, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de la Page.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments communiqués ou échangés entre les parties, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

Le Groupe Lorillard ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Le Groupe Lorillard ne peut être tenu pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

Le Groupe Lorillard n'est pas responsable de la perte des lots par La Poste, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés au gagnant.

Le cas échéant, il appartient au gagnant de refuser le colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de La Poste lorsque le lot lui a été remis par celle-ci.

## **ARTICLE 8 : RECLAMATIONS**

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante Groupe LORILLARD - Service Communication de LORENOVE - 1, avenue Gustave Eiffel - 28000 CHARTRES ou par email à l'adresse suivante [webmaster@lorenove.fr](mailto:webmaster@lorenove.fr), et au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours après la date limite de participation au Jeu concerné, telle qu'indiqué par le présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

Le Groupe Lorillard est seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

Le Groupe Lorillard pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom, ou le fait d'utiliser ces prête-noms pour augmenter le nombre de votes en sa faveur. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

#### **ARTICLE 9 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE**

Les Coordonnées communiquées par les gagnants incluant leur nom, prénom, email, sont enregistrées, de même que le lot qui leur a été attribué.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent, que le participant peut exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse indiquée au début du présent règlement. En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation.

#### **ARTICLE 10 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT**

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels et de ses additifs.

Le présent règlement pourra être consulté sur le site internet [www.lorenove.fr](http://www.lorenove.fr) sur la page du jeu.

#### **ARTICLE 11 : ADDITIFS / AVENANTS**

Le présent règlement peut être complété en temps utile par un additif précisant toutes les informations utiles.

Les modifications au présent règlement font l'objet d'avenants.

**ARTICLE 12 : CITATION DU NOM DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent expressément le Groupe Lorillard et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent Jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

**ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS**

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

\* \* \*